



Envoyé en préfecture le 01/04/2025  
Reçu en préfecture le 01/04/2025  
Publié le 03/04/2025  
ID : 077-257702639-20250325-DEL20250325\_01-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2025**

**DATE DE CONVOCATION**

19 mars 2025

**AFFICHAGE CONVOCATION**

19 mars 2025

**NOMBRE DE DELEGUES**

<b>EN EXERCICE</b>	<b>14</b>
<b>PRÉSENTS</b>	<b>11</b>
<b>POUVOIRS</b>	<b>00</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>11</b>

DEL20250325\_1

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Anne SCORTEGAGNA, Patricia BORG, Patrick ROSSILLI, Christian ROSSI, Gaëlle LOWAGIE, Hélène AFCHAIN, Laurent LEVASTRE, Michel LACAS, Sylvie CHEVALIER, Jean-Pierre SIVADIER, Guy BRANNET

**Etaient absents excusés** : Christine MUZEAUX, Catherine BONNADIER, Pascal LOUYER

**Secrétaire de séance** :

M. Christian ROSSI

**OBJET : Adhésion à la convention de groupement de commandes pour les prestations de transport collectif avec conducteur**

Le Conseil Syndical,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

**Considérant** qu'afin à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats, le Code de la Commande Publique, dans ses articles L.2113-6 et suivants, autorise la constitution de groupements de commandes entre acheteurs,

**Considérant** que dans ce cadre, la Communauté de Communes du Val Briard a proposé de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public portant sur le transport collectif avec conducteur, dont la Communauté de Communes du Val Briard sera coordonnateur,

**Considérant** l'intérêt du Syndicat Intercommunal d'Elaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs (SIEGCL) d'adhérer audit groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, par **2 abstentions** (MM. Jean-Pierre SIVADIER et Guy BRANNET) et **9 voix pour**,

**ARTICLE 1** : AUTORISE l'adhésion au groupement de commandes pour le transport collectif avec conducteur.

**ARTICLE 2** : AUTORISE les termes de la convention ci-annexée relative audit groupement de commandes.

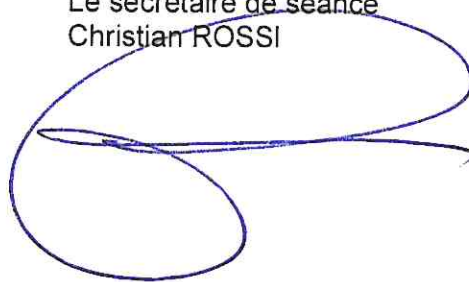
**ARTICLE 3** : AUTORISE le Président ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes constituée afin d'assurer le transport collectif avec conducteur et à prendre toutes les décisions et actes nécessaires à l'application de la présente délibération. Pour extrait conforme,

M. le Président  
Patrick ROSSILLI

**S.I.E.G.C.L**  
Piscine  
Siège à la Mairie  
de FONTENAY-TRÉSIGNY

FONTENAY-TRÉSIGNY

Le secrétaire de séance  
Christian ROSSI



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## **Convention constitutive d'un groupement de commandes**

en application des articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique

### **relatif à un accord-cadre portant sur des prestations**

### **de transport collectif avec conducteur**

#### **Entre les soussignés :**

- La Communauté de Communes du Val Briard (CCVB) représentée par son Président, agissant en exécution de la délibération du Conseil Communautaire du xxx 2025 ;
- La Commune de Bernay-Vilbert représentée par son Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du xxx 2025 ;
- La Commune de Châtres représentée par son Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du xxx 2025 ;
- La Commune de Courtomer représentée par son Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du xxx 2025 ;
- La Commune de Crèvecœur-en-Brie représentée par son Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du xxx 2025 ;
- La Commune de Favières représentée par son Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du xxx 2025 ;
- La Commune de Fontenay-Trésigny représentée par son Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du xxx 2025 ;
- La Commune de La Houssaye-en-Brie représentée par son Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du xxx 2025 ;
- La Commune de Les Chapelles-Bourbon représentée par son Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du xxx 2025 ;
- La Commune de Liverdy-en-Brie représentée par son Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du xxx 2025 ;
- La Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux représentée par son Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du xxx 2025 ;
- La Commune de Marles-en-Brie représentée par son Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du xxx 2025 ;

- La Commune de Neufmoutiers-en-Brie représentée par son Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du xxx 2025 ;
- La Commune de Presles-en-Brie représentée par son Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du xxx 2025 ;
- Le Syndicat Intercommunal des Écoles Bernay-Vilbert et Courtomer représenté par son Président, agissant en exécution de la délibération du Comité Syndical du xxx 2025 ;
- Le Syndicat Intercommunal des Écoles Courpalay et La Chapelle Iger représenté par son Président, agissant en exécution de la délibération du Comité Syndical du xxx 2025 ;
- Le Syndicat Intercommunal des Écoles Voinsles et Le Plessis-Feu-Aussoux représenté par son Président, agissant en exécution de la délibération du Comité Syndical du xxx 2025 ;
- Le Syndicat Intercommunal d'Elaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs représenté par son Président, agissant en exécution de la délibération du Comité Syndical du xxx 2025 ;

### **Après avoir exposé ce qui suit :**

Les parties ont décidé de se regrouper en vue de procéder à la passation d'un accord-cadre dont l'objet est défini ci-après.

Afin de réaliser ces opérations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, les parties confient la procédure de passation des marchés au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention. Chaque membre du groupement suivra l'exécution de l'accord-cadre pour la partie qui le concerne.

La CCVB est désignée en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais de l'opération, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Objet et définition de la procédure**

Afin de permettre aux parties désignées précédemment de lancer une consultation commune pour des prestations de service de transports collectifs avec conducteur et ainsi pouvoir bénéficier de conditions économiques plus avantageuses, ces parties décident de créer un groupement de commandes.

Le montant maximum de l'accord-cadre envisagé pour l'ensemble des membres du groupement relève d'une procédure formalisée conformément au Code de la Commande Publique ;

### **Article 2 - Adhésion**

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante, ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

### **Article 3 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des membres du groupement. Elle prend fin au terme de la durée du marché public, étant précisé que :

- le cas échéant, en cas de non-reconduction du marché public, la présente convention arrivera à terme de manière anticipée à l'échéance de la période d'exécution en cours ;
- en cas de résiliation du marché public, la présente convention arrivera à terme de manière anticipée à la date de prise d'effet de la résiliation.

Dans tous les cas, la fin d'exécution de la présente convention entraîne automatiquement la dissolution du groupement de commandes.

### **Article 4 : Membres du groupement**

Le groupement de commandes est constitué par les collectivités et établissements suivants :

- Communauté de Communes du Val Briard,
- Commune de Bernay-Vilbert,
- Commune de Châtres,
- Commune de Courtomer,
- Commune de Crèvecœur-en-Brie,
- Commune de Favières,
- Commune de Fontenay-Trésigny,
- Commune de La Houssaye-en-Brie,
- Commune de Les Chapelles-Bourbon,
- Commune de Liverdy-en-Brie,
- Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux,
- Commune de Marles-en-Brie,
- Commune de Neufmoutiers-en-Brie,
- Commune de Presles-en-Brie,
- Syndicat Intercommunal des Écoles Bernay-Vilbert et Courtomer,
- Syndicat Intercommunal des Écoles Courpalay et La Chapelle Iger,
- Syndicat Intercommunal des Écoles Voinsles et Le Plessis-Feu-Aussoux,
- Syndicat Intercommunal d'Elaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs (SIEGCL).

### **Article 5 - Désignation du coordonnateur et son rôle**

#### ***5.1 - Désignation du coordonnateur***

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes du Val Briard.

Le siège du groupement est fixé à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Val Briard  
Ferme Communautaire Jean Jacques Barbaux  
2 rue des Vieilles Chapelles  
77610 LES CHAPELLES BOURBON

Le groupement est représenté par le représentant légal du coordonnateur habilité : Monsieur Marc CUYPERS, Président de la CCVB.

## **5.2 - Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur réalisera la procédure de passation de l'accord-cadre, dans le cadre des dispositions reportées dans le Code de la Commande Publique.

Le coordonnateur est chargé de :

1. Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
2. Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et recueillir leurs besoins ;
3. Coordonner l'élaboration du cahier des charges commun ;
4. Assurer la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
5. Dématérialiser la procédure sur un profil acheteur ;
6. Procéder à l'ouverture des plis ;
7. Rédiger le rapport d'analyse des offres ;
8. Convoquer la Commission d'Appel d'Offres pour le choix du titulaire ;
9. Etablir le procès-verbal de la réunion de la Commission ;
10. Informer les membres du groupement du candidat retenu ;
11. Informer les candidats des résultats de la Commission ;
12. Signer, notifier et transmettre au contrôle de légalité le marché et passer les avenants ;
13. Transmettre les copies du cahier des charges, du DCE, du marché, ses avenants et actes de sous-traitance éventuels, à chaque membre du groupement ;
14. Procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
15. Passer tout acte modificatif (avenants, agrément d'actes de sous-traitance, non-reconduction ...) après accord des membres du groupement ;
16. Résilier le marché, au nom du groupement et après l'accord de chacun des membres, et relancer si besoin, une procédure de marché ;
17. Représenter le groupement pendant toute sa durée.

Chaque membre du groupement devra s'assurer, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de l'accord-cadre signé.

Les poursuites, pénalités et autres litiges seront réglés par chaque membre du groupement en ce qui le concerne, avec le soutien si nécessaire du coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur est responsable envers les entités membres du groupement de la bonne exécution des seules missions prévues au présent article.

## **Article 6 – Frais de gestion du groupement**

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de la consultation.

## **Article 7 – Modalités financières de l'accord cadre**

Chaque membre du groupement procédera au financement et aux paiements des prestations objet du marché, qui lui incombe.

## **Article 8 - Obligations des membres du groupement**

Chaque établissement membre du groupement s'engage à :

- Transmettre au coordonnateur un état quantitatif et qualitatif, ainsi qu'un état correspondant à ses besoins annuels en valeur H.T. dans les délais fixés par le coordonnateur.
- Informer son assemblée délibérante du nom du titulaire et des caractéristiques principales de l'accord-cadre conclu.
- Exécuter l'accord-cadre conformément aux dispositions prévues par le groupement et dans le respect de la totalité des dispositions prévues dans le dossier de consultation des entreprises lors de son exécution.
- S'engage à contracter uniquement avec le titulaire du marché, pour les prestations de transport collectif objet de la présente convention et ce jusqu'au terme de la présente convention.
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché et participer à sa résolution.

## **Article 9 – Commission d'Appel d'Offres**

La Commission d'Appel d'Offres retenue pour le choix du titulaire de l'accord-cadre est celle du coordonnateur, soit celle de la CCVB, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

La CAO aura pour rôle de choisir l'offre la plus économiquement avantageuse, en application des critères d'analyse annoncés dans le Règlement de la Consultation.

## **Article 10 - Résiliation, modification et règlement des litiges**

### **10.1 – Résiliation**

En cas de non-respect des obligations contractuelles qui incombent aux communes et syndicats intercommunaux membres, la résiliation de la présente convention pourra être prononcée, après avis favorable de chaque membre du groupement, par lettre recommandée avec avis de réception

envoyée par le coordonnateur à l'ensemble des signataires de la présente convention, et moyennant un préavis de trois mois.

En cas de non-respect des obligations contractuelles qui incombent au coordonnateur, la résiliation de la présente convention pourra être prononcée. Pour cela, chaque membre du groupement fait part au coordonnateur, par lettre recommandée avec avis de réception, de son souhait de résilier la présente convention, moyennant un préavis de trois mois.

En cas de résiliation, le groupement de commandes est automatiquement dissout, et chaque commune aura pour obligation d'assurer son propre transport, ainsi que les obligations financières qui lui sont liées.

### ***10.2 – Modifications de l'acte constitutif***

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

### ***10.3 – Modalités de retrait***

Indépendamment des conditions d'exécution de la présente convention, chaque membre du groupement demeure libre de se soustraire à la présente convention, en notifiant sa décision aux autres membres du groupement, par lettre recommandée avec avis de réception moyennant le respect d'un préavis de trois mois avant la date anniversaire de la signature de la convention. Les prestations relevant de son périmètre sont alors supprimées du marché public par voie d'avenant.

La liste des membres du groupement sera modifiée par avenant. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante des membres concernés. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Le coordonnateur est dégagé de tout recours contentieux au titre du retrait d'un membre du groupement. Ce dernier assume seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par le titulaire qui s'estimerait lésé par sa démarche.

### ***10.4 – Règlement des litiges***

En cas de litige portant sur l'application de la présente convention, les parties s'efforcent d'y trouver un règlement amiable.

A défaut, l'une ou l'autre des parties saisira la juridiction compétente, à savoir le Tribunal administratif de Melun.

Le représentant du coordonnateur agit en justice au nom et pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte ces derniers sur les démarches engagées et leur évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché public litigieux. Pour ce faire, un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

Fait à Les Chapelles-Bourbon,

<b>Pour la Communauté de Communes du Val Briard,</b> Marc CUYPERS, Président	
<b>Pour la Commune de Bernay-Vilbert,</b> Sandrine RENÉ, Maire	
<b>Pour la Commune de Châtres,</b> Michel ROLLIN, Maire	
<b>Pour la Commune de Courtomer,</b> Jocelyne VANESON, Maire	
<b>Pour la Commune de Crèvecœur-en-Brie,</b> Marc CUYPERS, Maire	
<b>Pour la Commune de Favières,</b> Daniel PATU, Maire	
<b>Pour la Commune de Fontenay-Trésigny,</b> Patrick ROSSILLI, Maire	
<b>Pour la Commune de La Houssaye-en-Brie,</b> Jean ABITEBOUL, Maire	
<b>Pour la Commune de Les Chapelles-Bourbon,</b> Anne PARISY, Maire	
<b>Pour la Commune de Liverdy-en-Brie</b> Hugues MARCELOT, Maire	
<b>Pour la Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux,</b> Pascale LEVAILLANT, Maire	

<b>Pour la Commune de Marles-en-Brie</b> Patrick POISOT, Maire	
<b>Pour la Commune de Neufmoutiers-en-Brie,</b> Ludovic POUILLOT, Maire	
<b>Pour la Commune de Presles-en-Brie,</b> Dominique RODRIGUEZ, Maire	
<b>Pour le Syndicat Intercommunal des Écoles Bernay-Vilbert et Courtomer,</b> Frédéric CARREIRA, Président	
<b>Pour le Syndicat Intercommunal des Écoles Courpalay et La Chapelle Iger,</b> Yann LEMAULF, Président	
<b>Pour le Syndicat Intercommunal des Écoles Voinsles et Le Plessis-Feu-Aussoux,</b> Isabelle GUYOT, Présidente	
<b>Pour le Syndicat Intercommunal d'Elaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs (SIEGCL),</b> Patrick ROSSILLI, Président	



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2025

**DATE DE CONVOCATION**

19 mars 2025

**AFFICHAGE CONVOCATION**

19 mars 2025

**NOMBRE DE DELEGUES**

<b>EN EXERCICE</b>	<b>14</b>
<b>PRÉSENTS</b>	<b>11</b>
<b>POUVOIRS</b>	<b>00</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>10</b>

DEL20250325\_2

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Anne SCORTEGAGNA, Patricia BORG, Patrick ROSSILLI, Christian ROSSI, Gaëlle LOWAGIE, Hélène AFCHAIN, Laurent LEVASTRE, Michel LACAS, Sylvie CHEVALIER, Jean-Pierre SIVADIER, Guy BRANNET

**Étaient absents excusés** : Christine MUZEAUX, Catherine BONNADIER, Pascal LOUYER

**Secrétaire de séance** :

M. Christian ROSSI

**OBJET : Compte Financier Unique 2024**

Le Comité Syndical,

**Vu** l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales,

**Vu** l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

**Vu** le budget 2024 du SIEGCL,

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du SIEGCL,

**Vu** le rapport de présentation synthétique du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du SIEGCL,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du syndicat, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil syndical élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du conseil syndical,  
**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur Rossilli, Président du SIEGCL, a quitté la séance et le conseil syndical a siégé sous la présidence de Monsieur Guy BRANET,  
**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	753 087,56 €	960 603,15 €	1 713 690,71 €
	Recettes réalisées	B	12 977,05 €	1 003 827,91 €	1 016 804,96 €
	Restes à réaliser	C	296 940,00 €	0,00 €	296 940,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 106 918,49 €	1 324 008,68 €	2 430 927,17 €
	Dépenses réalisées	E	210 430,62 €	725 304,90 €	935 735,52 €
	Restes à réaliser	F	772 151,28 €	0,00 €	772 151,28 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-197 453,57 €	278 523,01 €	81 069,44 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	353 830,93 €	363 405,53 €	717 236,46 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + h	156 377,36 €	641 928,54 €	798 305,90 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C - F	-475 211,28 €	0,00 €	-475 211,28 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-318 833,92 €	641 928,54 €	323 094,62 €

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur ROSSILLI, Président, et sous la présidence de Monsieur Guy BRANET

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget du SIEGCL dont les opérations sont régulières et conformes.

**ARTICLE 2** : DONNE pouvoir à Monsieur Rossilli, Président du SIEGCL, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président  
 Patrick ROSSILLI

**S.I.E.G.C.L.**  
 Piscine  
 Siège à la Mairie  
 de FONTENAY-TRÉSIGNY

FONTENAY-TRÉSIGNY

Le secrétaire de séance  
 Christian ROSSI

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## Présentation synthétique du Compte Financier Unique 2024 SIEGCL

### Introduction

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur (Président du Syndicat) et au compte de gestion produit par le comptable public.

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales stipule que : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». Le CFU est soumis aux mêmes dispositions qui s'appliquent au compte administratif.

Par opposition au budget primitif, le CFU permet de rapprocher les prévisions (inscrites au BP) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) durant l'exercice budgétaire. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le Compte Financier Unique est établi en fin d'exercice. Il est structuré en plusieurs parties :

- **Les Informations générales et synthétiques** dont l'objectif est de mettre en évidence une vue panoramique sur les informations clés sur la situation financière du syndicat,
- **L'exécution budgétaire**, partie qui présente la vue d'ensemble ainsi que la vue détaillée des réalisations de l'année,
- **Les états financiers** qui permettent d'apporter une vision patrimoniale.

Le compte financier unique est présenté au vote du Conseil Syndical du mardi 25 mars 2025.

## I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les résultats de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2024 s'établissent comme suit :

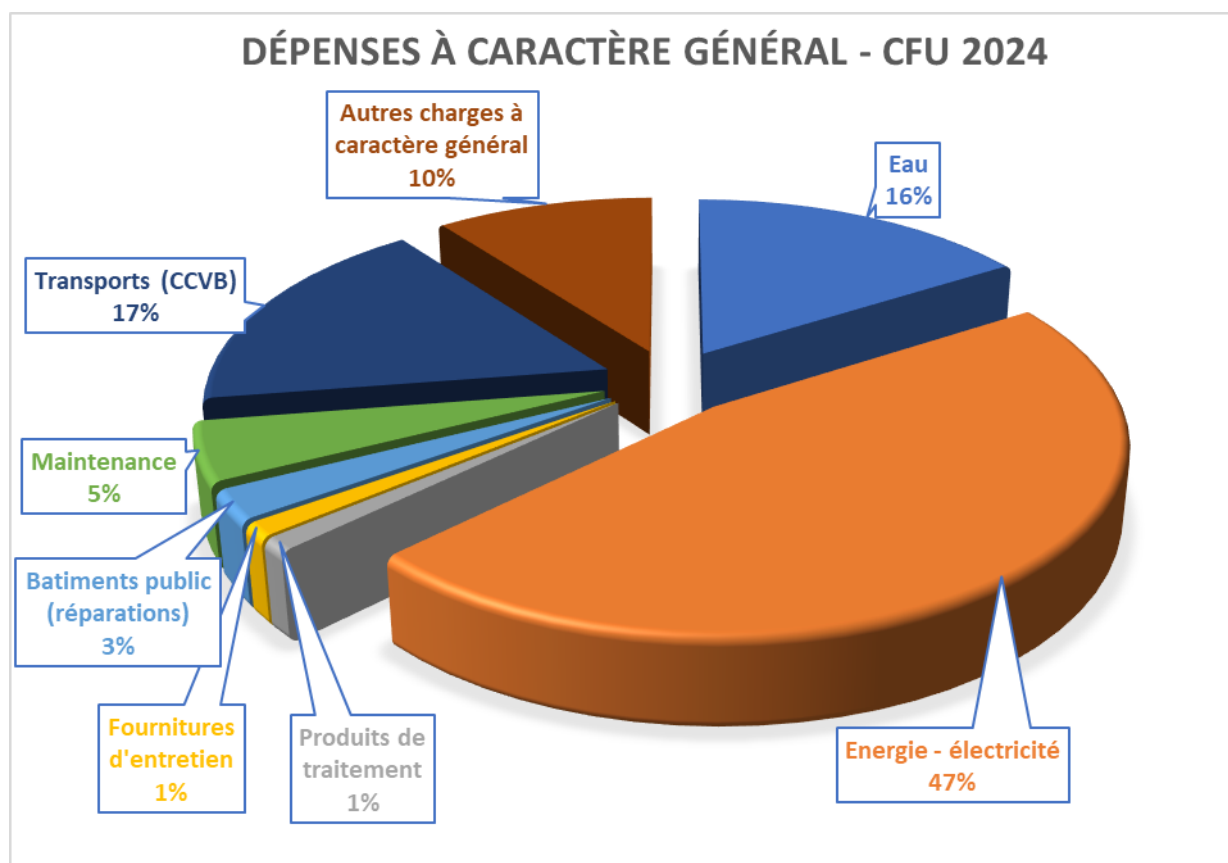
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Réalisation exercice 2024	725 304,90 €	1 003 827,91 €
Report exercice 2023		363 405,53 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>725 304,90 €</b>	<b>1 367 233,44 €</b>
<b>Résultat exercice 2024</b>	<b>641 928,54 €</b>	

## 1) Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	Budget primitif 2023	CA 2023	Budget primitif 2024	CFU 2024	Évolution CFU 2023/2024
011- Charges à caractère général	568 900,00 €	573 397,04 €	558 896,17 €	298 298,50 €	-47,98%
012- Charges de Personnel	405 911,04 €	384 740,69 €	410 000,00 €	393 978,28 €	2,40%
65- Autres charges de gestion courante	4 810,00 €	4 999,08 €	5 880,00 €	5 068,56 €	1,39%
66- Charges financières	2 004,28 €	6 088,37 €	14 982,51 €	14 982,51 €	146,08%
67- Charges exceptionnelles	500,00 €	- €	500,00 €	- €	
<b>Total dépenses réelles fonctionnement</b>	<b>982 125,32 €</b>	<b>969 225,18 €</b>	<b>990 258,68 €</b>	<b>712 327,85 €</b>	<b>-26,51%</b>
023- Virement à la section d'investissement	168 777,49 €	- €	320 750,00 €	- €	
042- Opération d'ordre	16 852,05 €	12 545,47 €	13 000,00 €	12 977,05 €	
<b>Total</b>	<b>1 167 754,86 €</b>	<b>981 770,65 €</b>	<b>1 324 008,68 €</b>	<b>725 304,90 €</b>	

**Chapitre 011** : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le bon fonctionnement de la structure : électricité, gaz, eau, téléphone, chauffage, produits de traitement, fournitures d'entretien, contrats de maintenance, primes d'assurance, fournitures et travaux pour l'entretien du bâtiment ainsi que les frais de transport des scolaires pour les communes de la Communauté de Communes du Val Briard (CCVB). Ces derniers, pour rappel, sont remboursés par la CCVB.

Au regard du réalisé 2023, les dépenses à caractère général sont en baisse de 47,98 %. Cette diminution est consécutive, d'une part, à la fermeture de l'établissement durant 2 mois pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique et, d'autre part, à une baisse très importante des dépenses énergétiques provenant de l'absence, sur une partie de l'année, de factures de gaz. Le montant de ces dépenses est, en effet, passé de 380 156,42 € en 2023 à 139 602,76 € en 2024. Cette situation exceptionnelle serait liée au changement du compteur de gaz en mars 2024.



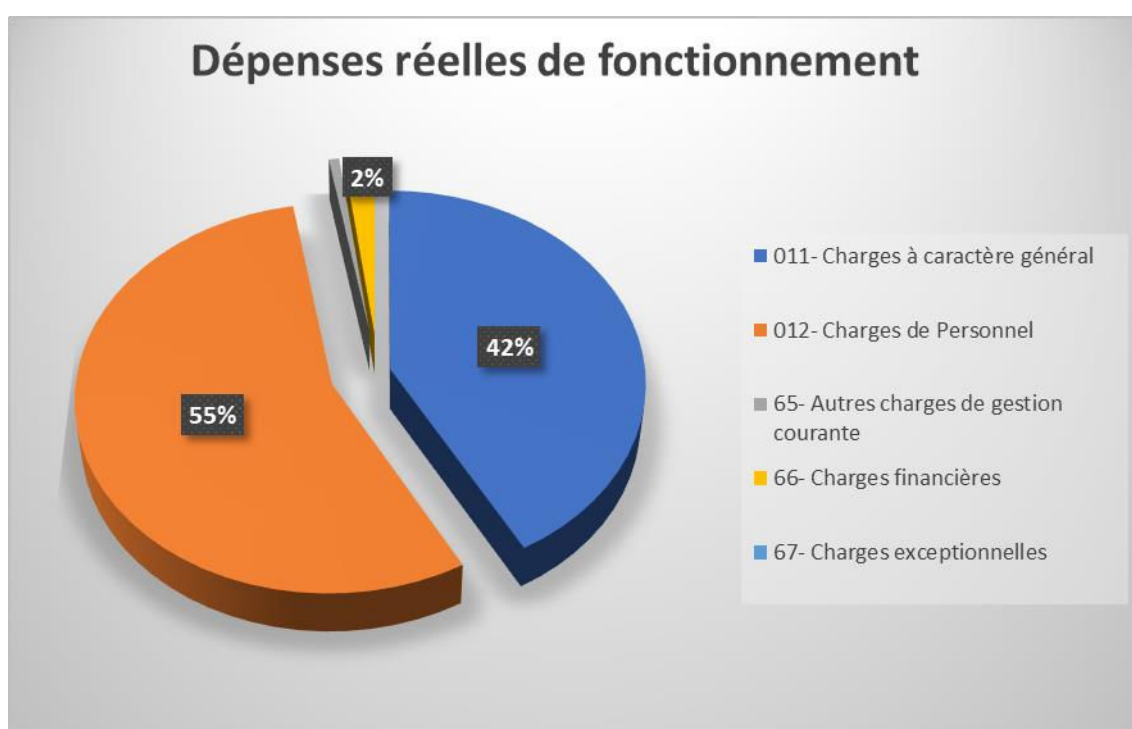
**Chapitre 012** : Les charges de personnel ont augmenté de 2,40% entre 2023 et 2024. Cette évolution est principalement justifiée par le versement de la prime pouvoir d'achat aux agents concernés.

**Chapitre 65** : Ce chapitre concerne principalement les indemnités du Président. Elles sont restées stables.

**Chapitre 66** : Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts et des ICNE. L'augmentation tient compte du remboursement sur une année pleine de l'emprunt d'un montant de 365 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne, en novembre 2023, pour financer les travaux de rénovation énergétique de la piscine.

Des opérations d'ordre budgétaires ont, par ailleurs, été réalisées à hauteur de 12 977,05 € (amortissements).

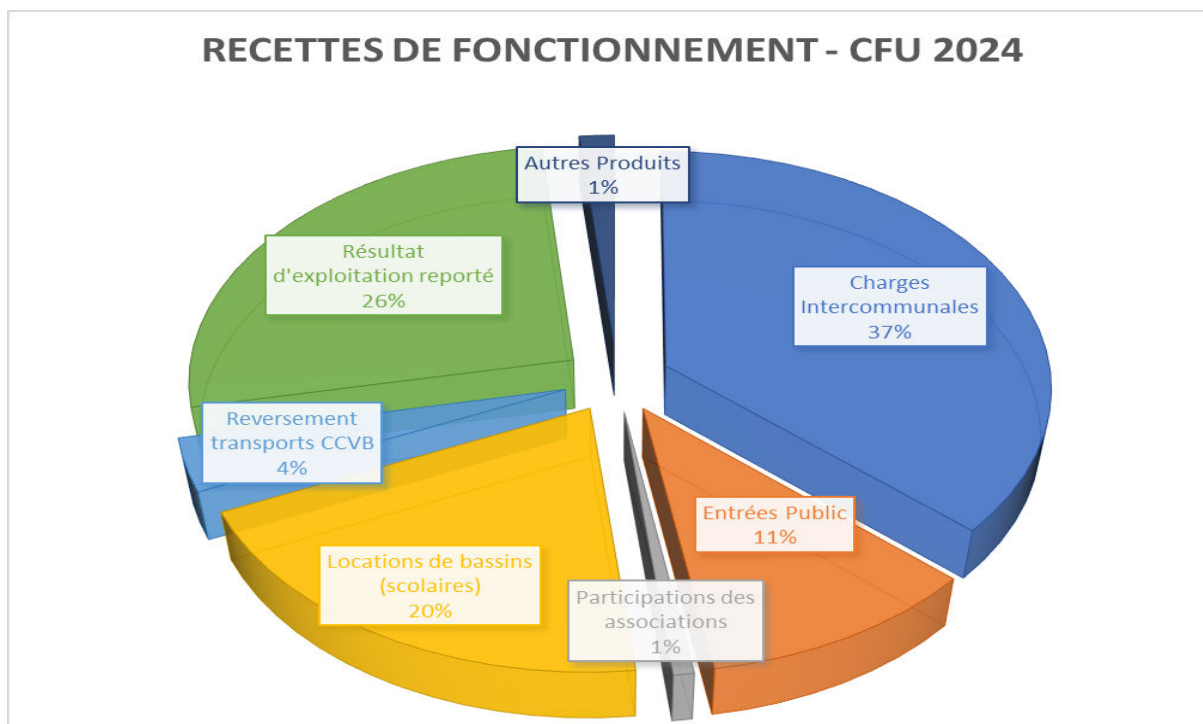
### Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



## 2) Recettes de fonctionnement

CHAPITRE	Budget primitif 2023	CA 2023	Budget primitif 2024	CFU 2024	Évolution CFU 2023/2024
013- Atténuation de charges	3 000,00	2 352,75	3 000,00	1 730,00	-26,47%
70- Produits des services	494 600,00	488 718,81	422 603,15	430 691,50	-11,87%
74- Dotations	415 000,00	515 273,00	500 000,00	500 000,00	-2,96%
75- Autres produits de gestion courante	42 200,00	125 876,76	35 000,00	71 406,41	-43,27%
77- Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total recettes réelles fonctionnement</b>	<b>954 800,00</b>	<b>1 132 221,32</b>	<b>960 603,15</b>	<b>1 003 827,91</b>	<b>4,50%</b>
042- Opération d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	
R002 - Résultat N-1	212 954,86	212 954,86	363 405,53	363 405,53	
<b>Total</b>	<b>1 167 754,86</b>	<b>1 345 176,18</b>	<b>1 324 008,68</b>	<b>1 367 233,44</b>	

## Réparation détaillée des recettes de fonctionnement



**Chapitre 002** : L'excédent d'exploitation 2023 apparaît pour 363 405,53 €.

**Chapitre 013** : Apparaît à ce chapitre les remboursements de la caisse primaire d'assurance maladie pour les indemnités journalières des agents contractuels.

**Chapitre 70** : Sont enregistrées à ce chapitre les recettes provenant :

- Des entrées du public pour 147 376 €
- Des locations de bassins (scolaires) pour 272 584 €
- De la mise à disposition des bassins aux associations pour 10 731€

Ces recettes sont en baisse de 11,87% par rapport à 2023 du fait de la fermeture de la piscine durant 2 mois pour les travaux de rénovation énergétique.

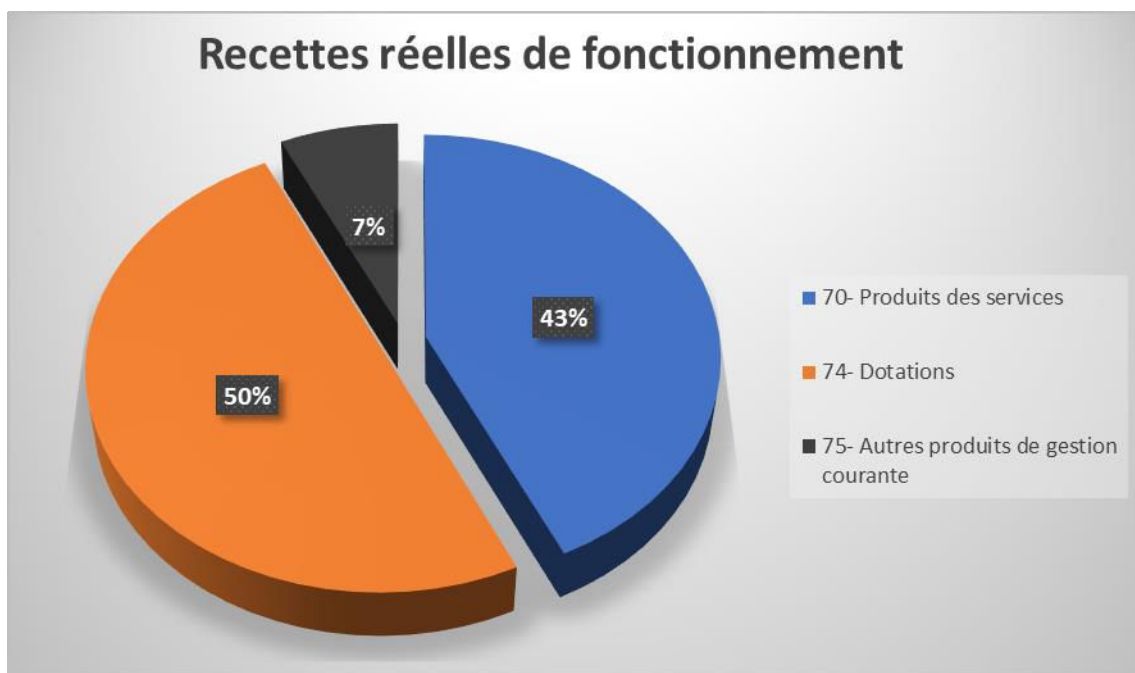
**Chapitre 74** : Il concerne essentiellement la participation des communes membres du syndicat. Elle a évolué de 65 000 € entre 2023 et 2024 pour tenir compte de la fermeture de l'établissement sur une période de deux mois dans le cadre des travaux susvisés.

En 2023, le syndicat a été bénéficiaire d'une dotation d'un montant de 100 273 € versée au titre du bouclier tarifaire. Cette dernière n'a pas été reconduite sur 2024.

**Chapitre 75** : Il concerne principalement le remboursement au SIEGCL des frais de transport par la Communauté de Communes du Val Briard dans le cadre des déplacements pour les créneaux scolaires (pour les communes de son territoire). Le montant des remboursements du transport par la C. C. du Val Briard s'est élevé à 49 500 € en 2024.

En 2023, le syndicat a perçu un avoir du fournisseur de gaz d'un montant de 84 447,90 €. En 2024, le syndicat a perçu un nouvel avoir du fournisseur de gaz d'un montant de 12 598 €.

## Répartition des recettes réelles de fonctionnement



## II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les résultats de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2024 s'établissent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Réalisation exercice 2024	210 430,62 €	12 977,05 €
Report exercice 2023		353 830,93 €
<b>Total des réalisations</b>	<b>210 430,62 €</b>	<b>366 807,98 €</b>
Restes à réaliser à reporter en 2025	772 151,28 €	296 940,00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>982 581,90 €</b>	<b>663 747,98 €</b>
<b>Résultat exercice 2024</b>	<b>-318 833,92 €</b>	

### 1) Dépenses d'investissement

	Budget primitif 2023	CA 2023	Budget primitif 2024	CFU 2024
16- Emprunts et dettes assimilées	80 092,93	79 855,43	93 826,28	93 826,28
20- Immobilisations incorporelles	102 564,00	5 892,68	11 760,65	99 381,53
21- Immobilisations corporelles	54 000,00	65 226,43	61 000,00	17 222,81
23- Immobilisations en cours	683 760,00	0,00	787 487,56	0,00
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>920 416,93</b>	<b>150 974,54</b>	<b>954 074,49</b>	<b>210 430,62</b>
041- Opérations patrimoniales	0,00		15 000,00	0,00
<b>Total dépenses invest de l'exercice</b>	<b>920 416,93</b>	<b>150 974,54</b>	<b>969 074,49</b>	<b>210 430,62</b>
D001- Solde année N-1	72 105,90	72 105,90	0,00	0,00
Restes à réaliser	61 486,52	137 844,00	137 844,00	772 151,28
<b>Total</b>	<b>1 054 009,35</b>	<b>360 924,44</b>	<b>1 106 918,49</b>	<b>982 581,90</b>

Au compte financier unique ne figurent que les dépenses réalisées, ce qui explique l'écart entre le budget primitif et le CFU.

**Chapitre 16** : Il concerne le remboursement du capital des emprunts.

**Chapitre 20** : Il concerne la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la piscine. En 2024, le réalisé est plus élevé que le montant inscrit au budget primitif car cette dépense avait été engagée dès 2023, lors de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, et inscrits ensuite en restes à réaliser.

**Chapitre 21** : Ce chapitre regroupe les montants dédiés aux projets d'investissement du syndicat.

En 2024 le syndicat a réalisé notamment :

- Article 2158 L'acquisition d'un robot pour l'entretien des bassins pour 5 764 €  
 L'acquisition d'un banc pour le sauna pour 1 584 €  
 La fourniture et l'installation d'un générateur de vapeur pour le hammam pour 2 916 €  
 La fourniture et la pose d'un surpresseur pour le bassin d'apprentissage pour 1 620 €  
 Le remplacement de l'analyseur de chlore actif et de la sonde pH du jacuzzi pour 2 904 €
- Article 21838 L'acquisition d'une nouvelle caisse avec logiciel pour 2 754 €
- Article 2188 L'acquisition de talkies-walkies pour 166,81 €

**Chapitre 23** : Ce chapitre concerne les travaux de rénovation énergétique de la piscine. Ceux-ci ayant démarré en fin d'année 2024, le syndicat a reporté la dépense en restes à réaliser sur 2025.

## 2) Recettes d'investissement

	Budget primitif 2023	CA 2023	Budget primitif 2024	CFU 2024
10- FCTVA, taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00
1068- Réserves	72 105,90	72 105,90	0,00	0,00
13- Subventions d'investissement	424 200,00	127 260,00	0,00	0,00
16- Emprunts	364 676,35	365 000,00	100 000,00	0,00
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>860 982,25</b>	<b>564 365,90</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>
021- Virement de la section de fonctionnement	168 777,49	0,00	320 750,00	
040- Recettes d'ordre	16 852,05	12 545,47	13 000,00	12 977,05
041- Opérations patrimoniales			15 000,00	0,00
<b>Total recettes invest de l'exercice</b>	<b>1 046 611,79</b>	<b>576 911,37</b>	<b>448 750,00</b>	<b>12 977,05</b>
R001- Solde année N-1	0,00	0,00	353 830,93	353 830,93
Restes à réaliser	7 397,56	304 337,56	304 337,56	296 940,00
<b>Total</b>	<b>1 054 009,35</b>	<b>881 248,93</b>	<b>1 106 918,49</b>	<b>663 747,98</b>

**Chapitre 13** : Ce chapitre retrace l'ensemble des subventions sollicitées dans le cadre des travaux. Le syndicat a perçu en 2023 un acompte d'un montant de 127 260 € de la subvention octroyée par l'agence nationale du sport dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la piscine (424 000 €).

Le solde de la subvention est inscrit en reste à réaliser en 2024.

Des opérations d'ordre budgétaires ont, par ailleurs, été réalisées à hauteur de 12 977,05 € (amortissements).

## 3) Les restes à réaliser

	CFU 2024
<b>Recettes</b>	
Subvention Agence Nationale du Sport pour les travaux de rénovation énergétique	296 940,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>296 940,00 €</b>
<b>Dépenses</b>	
<b>Chapitre 20 - Immobilisations corporelles</b>	<b>43 012,08 €</b>
Maîtrise d'œuvre pour les travaux énergétiques	43 012,08 €
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>7 837,20 €</b>
Marchés d'escalier accès bassins et ligne d'eau	1 387,20 €
Installation blocs d'ambiance	6 450,00 €
<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>	<b>721 302,00 €</b>
Mission de coordination SPS - Travaux rénovation énergétique piscine	1 680,00 €
Mission de contrôle technique - Travaux rénovation énergétique piscine	3 462,00 €
Marché de travaux pour la rénovation énergétique de la piscine	716 160,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>772 151,28 €</b>
<b>Solde recettes - dépenses</b>	<b>-475 211,28 €</b>

Envoyé en préfecture le 02/04/2025  
Reçu en préfecture le 02/04/2025  
Publié le 03/04/2025  
ID : 077-257702639-20250325-CFU2024\_1-BF

<b>V - ARRETE ET SIGNATURES</b>		<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>		<b>A</b>

Date de publication : 06/03/2025

Comptable(s)

du 01/01/2024

au 06/03/2025

Ayant exercé au cours de la gestion

certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Signatures :  
Y Nathalie (1018209988-0), Inspecteur des Finances Publiques

A DDFIP DE SEINE-ET-MARNE, le 07/03/2025

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.  
VERNIERES Odile (1017747754-0), Inspecteur divisionnaire FIP hors classe

A COULOMMIERS, le 07/03/2025

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le 25/03/2025 par l'organe délibérant.  
ROSSILLI PATRICK (prossilli-x), président

A FONTENAY-TRESIGNY, le 01/04/2025

**S.I.E.G.C.L.I**  
Piscine  
Siège à la Mairie  
de FONTENAY-TRESIGNY






Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 03/04/2025

ID : 077-257702639-20250325-DEL20250325\_03-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2025

### DATE DE CONVOCATION

19 mars 2025

### AFFICHAGE CONVOCATION

19 mars 2025

### NOMBRE DE DELEGUES

EN EXERCICE	14
PRÉSENTS	11
POUVOIRS	00
VOTANTS	11

DEL20250325\_3

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Anne SCORTEGAGNA, Patricia BORG, Patrick ROSSILLI, Christian ROSSI, Gaëlle LOWAGIE, Hélène AFCHAIN, Laurent LEVASTRE, Michel LACAS, Sylvie CHEVALIER, Jean-Pierre SIVADIER, Guy BRANNET

**Étaient absents excusés** : Christine MUZEAUX, Catherine BONNADIER, Pascal LOUYER

### **Secrétaire de séance** :

M. Christian ROSSI

### **OBJET : Affectation des résultats 2024**

Le Comité Syndical,

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales,  
**Vu** l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

**Entendu** le Président préciser que le Comité Syndical vient d'approuver le Compte Financier Unique 2024,

**Considérant** que le Compte Financier Unique 2024 du budget SIEGCL fait ressortir un excédent de fonctionnement de 641 928,54 € ainsi qu'un excédent d'investissement de 156 377,36 €,


Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessous :

Résultats 2024				Affectation des résultats au BP 2025	
	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser	reporté en fonctionnement	affecté en investissement
	<i>excédent</i>	<i>excédent</i>	<i>déficit</i>	<i>recette de fonctionnement</i>	
Budget SIEGCL	641 928,54 €	156 377,36 €	- 475 211,28 €	641 928,54 €	156 377,36 €
				<i>R002 - Résultat reporté</i>	<i>R001 - Solde d'exécution positif reporté</i>

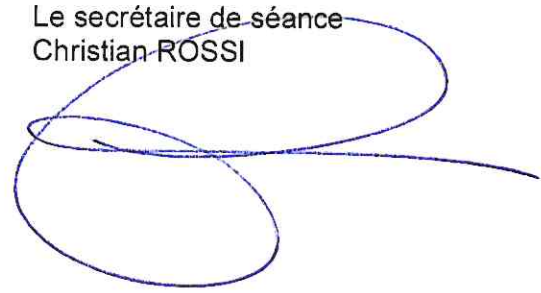
M. le Président  
Patrick ROSSILLI

**S.I.E.G.C.L**  
Piscine  
Siège à la Mairie  
de FONTENAY-TRÉSIGNY



FONTENAY-TRÉSIGNY

Le secrétaire de séance  
Christian ROSSI





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2025**

Envoyé en préfecture le 01/04/2025  
Reçu en préfecture le 01/04/2025  
Publié le 03/04/2025  
ID : 077-257702639-20250325-DEL20250325\_04-DE

**DATE DE CONVOCATION**  
12 mars 2025

**AFFICHAGE CONVOCATION**  
12 mars 2025

**NOMBRE DE DELEGUES**  
**EN EXERCICE** 14  
**PRÉSENTS** 11  
**POUVOIRS** 00  
**VOTANTS** 11

DEL20250325\_4

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Anne SCORTEGAGNA, Patricia BORG, Patrick ROSSILLI, Christian ROSSI, Gaëlle LOWAGIE, Hélène AFCHAIN, Laurent LEVASTRE, Michel LACAS, Sylvie CHEVALIER, Jean-Pierre SIVADIER, Guy BRANNET

**Etaient absents excusés** : Christine MUZEAUX, Catherine BONNADIER, Pascal LOUYER

**Secrétaire de séance** :  
M. Christian ROSSI

**OBJET** : **Budget Primitif 2025**

Le Comité Syndical,

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° SIEGCL20221206\_1 en date du 6 décembre 2022 adoptant le nomenclature budgétaire et comptable de la M57 au 1er janvier 2023,

**Vu** l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

**Vu** la délibération n° SIEGCL20250306\_1 du 06 mars 2025 relative aux orientations budgétaires 2025,

**Vu** le projet de Budget 2025 présenté par le Président et exposé dans le rapport de présentation bref et synthétique transmis aux délégués,

**Considérant** que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 sont équilibrées tant en recettes qu'en dépenses,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du SIEGCL pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : APPROUVE le Budget Primitif 2025, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement. Avec l'intégration des Restes à Réaliser et des Résultats 2025, il s'équilibre comme suit :

		Section de fonctionnement			Section d'investissement			
		BP 2025	Résultat reporté 2024	Montant d'équilibre	BP 2025	Restes à réaliser 2024	Solde d'exécution reporté	Montant d'équilibre
Budget SIEGCL	Dépenses	1 538 928,54 €	- €	1 538 928,54 €	437 542,88 €	772 151,28 €		1 209 694,16 €
	Recettes	897 000,00 €	641 928,54 €	1 538 928,54 €	756 376,80 €	296 940,00 €	156 377,36 €	1 209 694,16 €

Montants d'équilibre BP 2025	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Budget SIEGCL	<b>1 538 928,54 €</b>	<b>1 209 694,16 €</b>

**Article 2** : AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section du budget principal, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

M. le Président  
 Patrick ROSSILLI

**S.I.E.G.C.L**  
 Piscine  
 Siège à la Mairie  
 de FONTENAY-TRÉSIGNY

FONTENAY-TRÉSIGNY

Le secrétaire de séance  
 Christian ROSSI

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## Présentation synthétique du budget Primitif 2025 du SIEGCL

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année à venir. Il respecte les principes budgétaires qui s'imposent aux collectivités locales : annualité, universalité, unité, spécialité, équilibre et sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Le BP est transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget 2025 est présenté au vote du comité syndical le 25 mars 2025, il fait suite au débat d'orientation budgétaire (DOB) qui s'est tenu le 06 mars 2025.

Les principaux équilibres du budget primitif 2025, en dépenses et en recettes, sont retranscrits ci-dessous :

		Section de fonctionnement			Section d'investissement			
		BP 2025	Résultat reporté 2024	Montant d'équilibre	BP 2025	Restes à réaliser 2024	Solde d'exécution reporté	Montant d'équilibre
Budget SIEGCL	Dépenses	1 538 928,54 €	- €	1 538 928,54 €	437 542,88 €	772 151,28 €		1 209 694,16 €
	Recettes	897 000,00 €	641 928,54 €	1 538 928,54 €	756 376,80 €	296 940,00 €	156 377,36 €	1 209 694,16 €

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet au syndicat d'assurer son quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement de la piscine.

#### Dépenses de fonctionnement

	Budget primitif 2024 (hors DBM*)	Budget primitif 2025	Evolution 2024-2025
011- Charges à caractère général	558 896,17 €	562 800,00 €	0,70%
012- Charge de personnel	410 000,00 €	423 908,63 €	3,39%
65- Autres charges de gestion courante	5 880,00 €	6 350,00 €	7,99%
66- Charges financières	14 982,51 €	16 157,11 €	
67- Charges exceptionnelles	500,00 €	2 540,00 €	
68- Dotations provisions semi-budgétaires	0,00 €	- €	
<b>Total des dépenses réelles fonctionnement</b>	<b>990 258,68 €</b>	<b>1 011 755,74 €</b>	<b>2,17%</b>
023- Virement à la section d'investissement	320 750,00 €	508 687,56 €	
042- Opérations d'ordre	13 000,00 €	18 485,24 €	
<b>Total</b>	<b>1 324 008,68 €</b>	<b>1 538 928,54 €</b>	

\* DBM = décision budgétaire modificative

## Chapitre 011 – Charges à caractère général

La baisse des dépenses énergétiques depuis 2024 permet de contenir ce chapitre qui a été fortement impacté depuis 2022 avec la crise énergétique. Il reste donc stable en 2025.

### ➤ **Fluides (eau, gaz, électricité) : 368 200 €**

Le montant 2025 pour ces dépenses est inférieur à 2024 (Budget primitif - BP) de 26 800 €. Les dépenses énergétiques sont effectivement revues à la baisse suite aux nouveaux prix annoncés par le SDESM pour le gaz et l'électricité. Le prix du gaz est fixé à 51,30 € HT/MWh contre 56,79 € HT/MWh en 2024 et 84,20 € HT/MWh en 2023. Le tarif de l'électricité est également en baisse.

Il convient toutefois de souligner que les coûts annexes liés au transport et à l'acheminement ainsi qu'à l'entretien des réseaux vont augmenter en 2025.

Ces dépenses sont décomposées ainsi : 58 200 € pour l'eau (réalisé 2024 : 47 880 €), 310 000 € pour l'électricité et le gaz (réalisé 2024 : 139 603 €). Le montant des dépenses énergétiques 2024 ne reflète pas la réalité car le syndicat n'a reçu que très peu de factures du fournisseur de Gaz. Cette situation exceptionnelle fait notamment suite au changement du compteur de gaz en mars dernier.

Il est, par ailleurs, difficile pour 2025 de mesurer l'impact des travaux réalisés fin 2024 sur les dépenses énergétiques et l'eau.

### ➤ **Produits de traitement et fournitures d'entretien : 12 000 € sont à prévoir**

Le montant de ces dépenses est équivalent aux crédits ouverts en 2024 (11 500€).

### ➤ **Entretien du bâtiment public : 40 000 € contre 35 000 € inscrits en 2024**

Cette somme est dédiée aux réparations courantes.

### ➤ **Maintenances des équipements : 19 000 € contre 22 000 € inscrits en 2024**

Cette baisse se justifie au regard du réalisé 2024 : 15 875 €.

Sur cette ligne figure le contrat de maintenance pour l'ascenseur, la chaufferie et les centrales de traitement de l'air, la location d'un photocopieur etc...

Par ailleurs, suite aux travaux de rénovation énergétique, le projet de revoir le contrat de maintenance de la chaufferie et des centrales de traitement de l'air va être relancé. En effet, le bureau d'étude missionné en 2022 avait proposé de basculer ce contrat vers un contrat de performance énergétique de type P2 qui intègre le changement de certaines pièces matérielles en cas de casse. Cela permet, en effet, de rémunérer le prestataire en fonction des économies d'énergie réalisées et d'avoir une meilleure réactivité sur les petits travaux.

### ➤ **Transports collectifs : 55 000 €**

Pour rappel, cette dépense a subi de fortes hausses à la rentrée 2022 avec l'augmentation des frais d'essence et la pénurie de chauffeurs. Le syndicat est fortement impacté depuis 2023 avec un réalisé de 45 000 € et de 51 300 € en 2024, malgré une fermeture de deux mois de l'établissement, contre 18 000 € en 2021 et 28 000 € en 2022.

Pour 2025, il est prévu une augmentation pour tenir compte de l'ouverture sur une année pleine de la piscine.

## Chapitre 012 – Charges de personnel

Au regard du réalisé 2023 qui s'élève à 384 741 € et celui de 2024 qui est de 393 978 €, il est prévu 423 909 € au BP 2025. Cette somme doit permettre d'absorber les évolutions d'échelon des agents titulaires et de couvrir les besoins en remplacements et en agents contractuels.

## Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Les indemnités du Président sont prévues à hauteur de 4 200 € annuels.

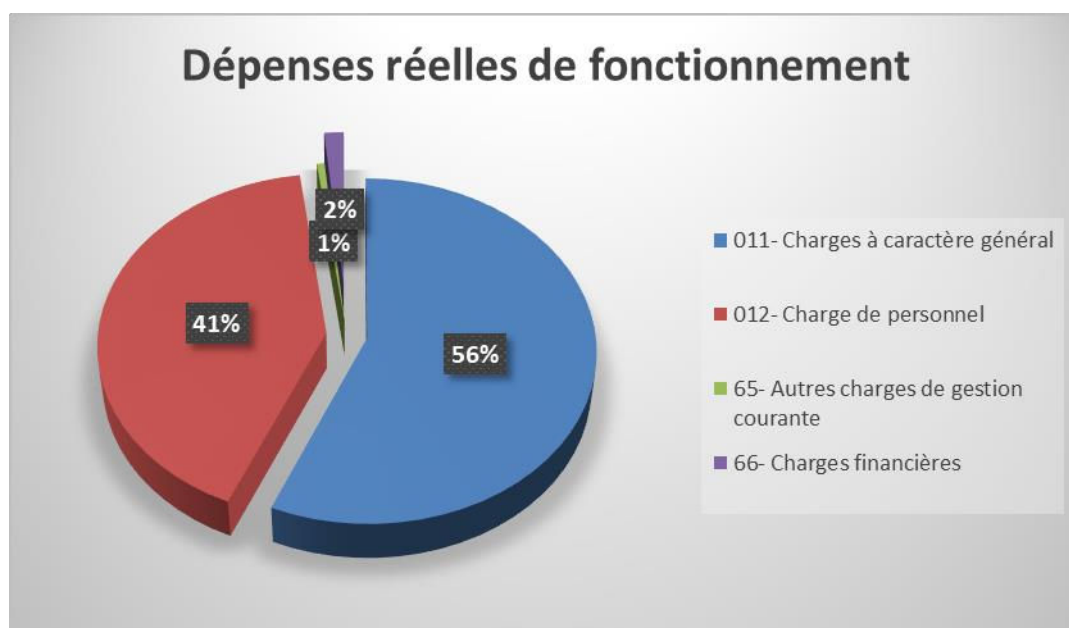
## Chapitre 66 – Charges financières

Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts et des ICNE.

Les intérêts des emprunts représentent environ 16 000 € pour l'exercice 2025 contre un réalisé de 14 982,51 € en 2024.

Pour rappel, le syndicat a souscrit, fin 2023, un emprunt d'un montant de 365 000 €, auprès de la Caisse d'Epargne, pour le financement des travaux de réhabilitation énergétique.

## Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



## Recettes de fonctionnement

	Budget primitif 2024 (hors DBM*)	Budget primitif 2025	Evolution 2024-2025
013- Atténuation de charges	3 000,00 €	1 500,00	-50,00%
70- Produits des services	422 603,15 €	440 500,00	4,23%
74- Dotations et participations	500 000,00 €	400 000,00	-20,00%
75- Autres produits de gestion courante	35 000,00 €	55 000,00	57,14%
76- Produits financiers	0,00 €	0,00	
77- Produits exceptionnels	0,00 €	0,00	
78- Dotations aux amortissements et provisions	0,00 €	0,00	
<b>Total des dépenses réelles fonctionnement</b>	<b>960 603,15 €</b>	<b>897 000,00 €</b>	<b>-6,62%</b>
042- Opération d'ordre	0,00 €	0,00	
R002 - Résultat N-1	363 405,53 €	641 928,54	
<b>Total</b>	<b>1 324 008,68 €</b>	<b>1 538 928,54 €</b>	

\* DBM = décision budgétaire modificative

## Chapitre 002 – Résultat d'Exploitation reporté

Le montant inscrit à ce chapitre s'élèvera à 641 928,54 € au vu de l'affectation des résultats 2024.

## Chapitre 70 – Produit des services, du domaine et ventes

Les entrées du public sont en baisse à la clôture de l'exercice 2024 par rapport à 2023 du fait, de la fermeture de la piscine durant 2 mois consécutifs, novembre et décembre 2024, pour permettre la réalisation des travaux de réhabilitation énergétique.

Pour 2025, les recettes du chapitre 70 sont estimées avec prudence, sur les bases du réalisé 2024, pour tenir compte de la fermeture de l'espace détente dans l'attente de l'installation d'un pilier, destiné à renforcer la dalle supérieure sur laquelle repose la nouvelle CTA.

Voici les montants suite à la clôture de l'exercice 2024 et les montants inscrits au BP 2025 :

Article	Type de recette perçue	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
70631	Mise à disposition des bassins aux associations	26 108 €	7 800 €	10 101 €	13 614 €	10 731 €	10 500 €
70632	Entrées à la piscine + cartes (art. 70878)	63 719 €	80 603 €	164 442 €	145 154 €	147 376 €	145 000 €
70830	Locations bassins (villes hors syndicat et MNS)	149 600 €	180 280 €	329 498 €	324 498 €	272 584 €	285 000 €
<i>Total chapitre 70</i>		239 427 €	268 683 €	504 041 €	483 266 €	430 692 €	440 500 €

## Chapitre 74 – Dotations et participations

Ci-dessous l'évolution des participations des communes membres du syndicat :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévision 2025
Fontenay-Trésigny	328 800 €	328 800 €	240 000 €	249 000 €	300 000 €	240 000 €
Marles-en-Brie	56 131 €	56 640 €	37 187 €	38 555 €	46 661 €	38 620 €
Villeneuve-le-Comte	58 659 €	58 331 €	44 044 €	45 793 €	54 884 €	38 551 €
La Houssaye-en-Brie	39 735 €	39 523 €	29 806 €	30 517 €	36 857 €	31 899 €
Châtres	17 850 €	17 889 €	13 497 €	13 968 €	16 772 €	13 704 €
Les Chapelles-Bourbon	14 776 €	14 709 €	11 147 €	11 685 €	13 699 €	11 213 €
Favières	32 049 €	32 108 €	24 319 €	25 483 €	31 128 €	26 013 €
<b>Total</b>	<b>548 000 €</b>	<b>548 000 €</b>	<b>400 000 €</b>	<b>415 000 €</b>	<b>500 000 €</b>	<b>400 000 €</b>

Pour rappel, en 2020 et 2021, le syndicat a été contraint d'appeler des participations à hauteur de 548 000 € au lieu de 400 000 € du fait de la fermeture de l'établissement lors de la crise du Covid-19.

En 2023, la participation des communes membres a été fixée à 415 000 € pour tenir compte de l'augmentation du coût de l'énergie et en 2024 le montant total des participations a été fixé à 500 000 € pour palier, notamment, l'absence de recettes entre fin octobre et fin décembre 2024 du fait de la fermeture de l'établissement pour la réalisation des travaux de réhabilitation énergétique.

Pour l'année 2025, il a été voté le 06 mars 2025 un appel de charge à hauteur de 400 000 € soit 100 000 € de moins qu'en 2024.

Il est important également de rappeler que les communes membres assument seules le coût de cet équipement à vocation territorial bien plus large que son assise administrative.

Le tableau ci-après rappelle les participations de chacune des communes

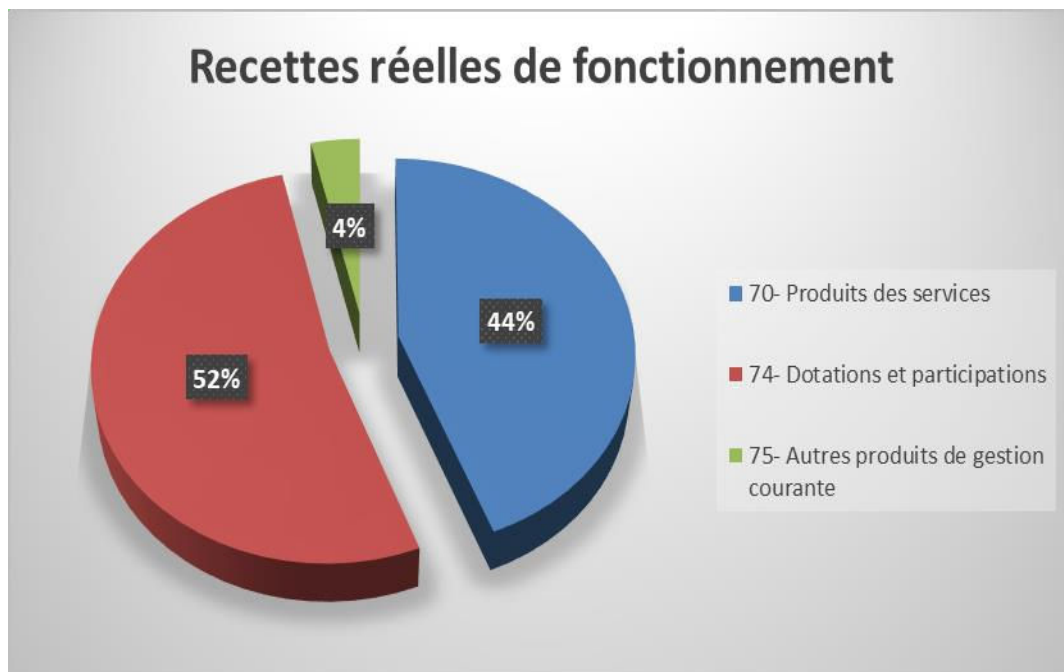
Charges intercommunales (Chapitre 74) - SIEGCL - année 2025

MONTANT TOTAL INSCRIT AU BUDGET 2025		400 000 €				
COMMUNES	Population au 1er janvier 2025	1/2 PART/POP.	CRENEAUX 2024/2025	1/2 PART/CRE	PARTICIPATIONS	
					POP + CREN	EN %
FONTENAY-TRESIGNY	5 934	NA	62	NA	<b>240 000 €</b>	60,00 %
MARLES-EN-BRIE	1 910	19 028,64 €	24	19 591,84 €	38 620,48 €	9,66 %
VILLENEUVE LE COMTE	1 903	18 958,90 €	24	19 591,84 €	38 550,74 €	9,64 %
LA HOUSSAYE-EN-BRIE	1 727	17 205,48 €	18	14 693,88 €	31 899,36 €	7,97 %
CHATRES	720	7 173,10 €	8	6 530,61 €	13 703,71 €	3,43 %
LES CHAPELLES BOURBON	470	4 682,44 €	8	6 530,61 €	11 213,05 €	2,80 %
FAVIERES	1 300	12 951,43 €	16	13 061,22 €	26 012,66 €	6,50 %
<i>TOTAL (Hors Fontenay)</i>	8 030	80 000 €	98	80 000 €	<b>160 000 €</b>	40,00 %
Nombre d'habitants du syndicat	13 964			<b>TOTAL</b>	400 000 €	100,00 %

### Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Les sommes perçues à ce chapitre correspondent au remboursement au SIEGCL des frais de transport par la Communauté de Communes du Val Briard dans le cadre des déplacements pour les créneaux scolaires. Ils sont évalués à 55 000 € pour 2025.

### Répartition des recettes réelles de fonctionnement



**SECTION D'INVESTISSEMENT****Dépenses d'investissement**

	Budget primitif 2024 (hors DBM*)	Budget primitif 2025	Evolution 2024-2025
10- Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00	
16- Emprunts et dettes assimilées	93 826,28 €	99 119,91	5,64%
20- Immobilisations incorporelles	11 760,65 €	8 500,00	-27,73%
204- Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00	
21- Immobilisations corporelles	61 000,00 €	130 718,97	114,29%
23- Immobilisations en cours	787 487,56 €	70 000,00	-91,11%
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>954 074,49 €</b>	<b>308 338,88 €</b>	<b>-67,68%</b>
040- Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00 €	0,00	
041- Opérations patrimoniales	15 000,00 €	129 204,00	
<b>Total des dépenses d'invest de l'exercice</b>	<b>969 074,49 €</b>	<b>437 542,88 €</b>	
D001- Solde année N-1	0,00 €	0,00	
Restes à réaliser N-1	137 844,00 €	772 151,28	
<b>Total</b>	<b>1 106 918,49 €</b>	<b>1 209 694,16 €</b>	

\* DBM = décision budgétaire modificative

**Chapitre 16 – Emprunts**

Le remboursement en capital des emprunts représentera pour 2025 une dépense de 99 119,91 €.

Pour mémoire le SIEGCL avait contracté deux emprunts en 2005 lors de la réhabilitation de la piscine, pour un montant total d'un peu plus de 1 275 500€ - ils arrivent à échéance cette année.

Le capital restant dû au 31/12/2024 s'élève à 511 883 €.

L'état récapitulatif de la dette du budget du SIEGCL est joint à la présente note.

**Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles**

En 2025, il convient d'inscrire 8 500 € :

- 1 020 € pour la réalisation d'une étude en vue de l'installation d'un pilier dans l'espace détente, pour le renfort de la dalle qui supporte la nouvelle CTA ;
- 4 480 pour des frais d'étude divers et des frais d'insertion ;
- 3 000 € pour, notamment, le logiciel caisse.

**Les restes à réaliser**

En 2023, le syndicat a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique pour un montant de 129 204 € TTC qui est reporté en restes à réaliser (RAR) sur le budget 2025 (33 652 € TTC).

**Chapitre 21 – Immobilisation corporelles**

Il est prévu 130 719 € pour l'installation dans l'espace détente du pilier destiné à renforcer la dalle qui supporte la nouvelle CTA et pour des investissements indispensables au bon fonctionnement de l'équipement, du matériel pour l'entretien des locaux, du petit mobilier et du matériel pour les bassins (achat de vélos pour la mise en œuvre d'une activité d'aqua-bike).

Pour rappel, en 2024 il avait été inscrit 61 000 € au BP.

Chaque année, les dépenses sont systématiquement priorisées et étalées sur plusieurs exercices en ciblant les outils les plus utiles pour améliorer les conditions de travail des agents et le confort du public.

**Sont inscrits à ce chapitre des restes à réaliser :**

- L'installation de blocs d'ambiance (éclairage de sécurité sur la zone bassin) pour 6 450€,
- La fourniture de marches d'escalier pour accéder au bassin et la fourniture de lignes d'eau pour un montant de 1 387 €.

**Chapitre 23 – Immobilisation en cours**

À ce chapitre est prévu 70 000 € pour poursuivre les investissements lancés dans la cadre de la rénovation énergétique de la piscine et notamment pour permettre le remplacement des douches avec une diminution du débit.

**Sont inscrits à ce chapitre en restes à réaliser :**

- Les travaux de rénovation énergétique de la piscine pour un montant de 716 160€ TTC dont 721 302 € TTC pour les travaux, 3 462 € TTC pour la mission de contrôle technique et 1 680 € pour la mission de coordination SPS.

**Recettes d'investissement**

	Budget primitif 2024 (hors DBM*)	Budget primitif 2025
10- FCTVA, taxe d'aménagement	0,00	0,00
1068- Réserves	0,00	0,00
13- Subventions d'investissement	0,00	0,00
16- Emprunts	100 000,00	100 000,00
23- Immobilisation en cours	0,00	0,00
27- Autres immobilisations financières	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>
021- Virement de la section de fonctionnement	320 750,00	508 687,56
040- Recettes d'ordre	13 000,00	18 485,24
041- Opérations patrimoniales	15 000,00	129 204,00
<b>Total recettes invest de l'exercice</b>	<b>448 750,00</b>	<b>756 376,80</b>
R001- Solde année N-1	353 830,93	156 377,36
Restes à réaliser	304 337,56	296 940,00
<b>Total</b>	<b>1 106 918,49 €</b>	<b>1 209 694,16 €</b>

**Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté**

Le montant inscrit à ce chapitre s'élève à 156 377,36 € au vu de l'affectation des résultats 2024.

## Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation

La somme inscrite au chapitre 021 « Virement de la section d'exploitation » contribue à l'autofinancement de la section d'investissement pour 508 687 €.

## Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Sont inscrits à ce chapitre des restes à réaliser à hauteur de 296 940€.

Ils concernent la subvention octroyée par l'agence nationale du sport pour les travaux de rénovation énergétique : 296 940€ sur les 424 000€ obtenus.

## Chapitre 16 – Immobilisations corporelles

Un emprunt de 100 000€ est inscrit pour permettre la réalisation des travaux d'investissement dont ceux portant sur la rénovation des douches.

**V – ARRETE ET SIGNATURES****ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTES :

Pour : 11

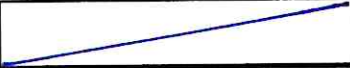


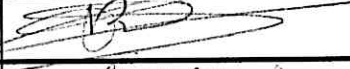
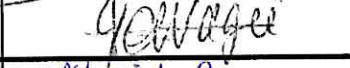
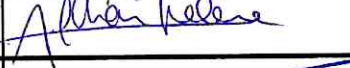



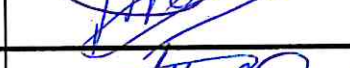

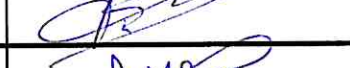


Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 12/03/2025

Présenté par Le Président, Patrick ROSSILLI (1),  
A A Fontenay-Trésigny, le 25/03/2025**S.I.E.G.C.L**  
**Piscine**  
**Siège à la Mairie**  
**de FONTENAY-TRÉSIGNY**Délibéré par l'assemblée Le Comité Syndical(2), réunie en session  
A Fontenay-Trésigny, le 25/03/2025

Les membres de l'assemblée délibérante Le Comité Syndical (2),(3).

001. Christine MUZEAUX , Membre titulaire (CHATRES)	
002. Catherine BONNABIER , Membre titulaire (CHATRES)	
003. Anne SCORTEGAGNA , Membre titulaire (FAVIERES)	
004. Patricia BORG , Membre titulaire (FAVIERES)	
005. Gaëlle LOWAGIE , Membre titulaire (LA HOUSSAYE EN BRIE)	
006. Hélène AFCHAIN , Membre titulaire (LA HOUSSAYE EN BRIE)	
007. Pascal LOUYER , Membre titulaire (LES CHAPELLES BOURBON)	
008. Laurent LEVASTRE , Membre titulaire (LES CHAPELLES BOURBON)	
009. Christian ROSSI , Membre titulaire (FONTENAY-TRESIGNY)	
010. Michel LACAS , Membre titulaire (MARLES-EN-BRIE)	
011. Sylvie CHEVALIER , Membre titulaire (MARLES-EN-BRIE)	
012. Jean-Pierre SIVADIER , Membre titulaire (VILLENEUVE LE COMTE)	
013. Guy BRANET , Membre titulaire (VILLENEUVE LE COMTE)	
014. Patrick ROSSILLI , Président	

Certifié exécutoire par Le Président, Patrick ROSSILLI (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 31 mars 2025, et de la publication le 31 mars 2025

A Fontenay-Trésigny, le 31 mars 2025

**S.I.E.G.C.L**  
**Piscine**  
**Siège à la Mairie**  
**de FONTENAY-TRÉSIGNY**

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.